

# **MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS**

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets ERA-NET Co-Fund " Assessment of Cross(X)-sectoral climate Impacts and pathways for Sustainable transformation»
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<http://www.jpi-climate.eu/AXIS>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

**Date de clôture**

**Etape 1 : 18/06/2018**

**Etape 2 : 08/10/2018**

**Points de contact à l'ANR**

**Responsable de programme ANR**

Müller Johann

[johann.muller@agencerecherche.fr](mailto:johann.muller@agencerecherche.fr)

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION**

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND AXIS.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

L'ERA-NET AXIS est un réseau de 10 agences de financement de 9 pays européens qui a été créé pour promouvoir la recherche transfrontalière et intercommunautaire dans le but d'améliorer la cohérence, l'intégration et la robustesse de la recherche sur les impacts climatiques, et de la connecter aux besoins sociétaux. À cet effet, AXIS vise à rassembler des compétences internationales et à dépasser les frontières entre les communautés scientifiques à travers des projets de recherche inter- et trans-disciplinaire.

Le présent appel conjoint sera financé par les partenaires d'AXIS avec un budget indicatif de 15 à 17 millions d'euros pour soutenir des projets de recherche d'une durée de trois ans. AXIS est cofinancé en tant qu'action de cofinancement ERA-NET dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020 de l'Union européenne (numéro de convention de subvention 776608). Les contributions nationales attendues de chaque organisme de financement sont sur la page web de l'AXIS [www.jpi-climate.eu/AXIS](http://www.jpi-climate.eu/AXIS).

AXIS cherche à renforcer la collaboration entre les communautés scientifiques, ainsi qu'à promouvoir l'intégration des connaissances d'un large éventail de disciplines de recherche. Cela permettant ainsi de contribuer à une meilleure compréhension du changement climatique et de ses impacts sur les systèmes naturels et sur la société. Cette intégration est un objectif central, notamment en ce qui concerne les lacunes et les frontières entre les différentes catégories ou systèmes d'impacts biophysiques, appelés ici «secteurs» \* et entre les sciences naturelles et les sciences humaines et sociales portant sur les impacts du changement climatique.

La portée de cet appel AXIS est structurée en trois priorités thématiques liées:

- 1. Évaluations des impacts intersectoriel et inter-échelle du changement climatique**
- 2. Intégration aux modèles économiques des estimations des impacts biophysiques du changement climatique**

**3. Développer des voies pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris, en tenant compte des interactions avec les SDG's et en particulier le SDG 13 («Action Climatique»)**

## **2. MODALITES DE SOUMISSION**

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND AXIS, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.jpi-climate.eu/AXIS>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au 15/06/2018.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au 15/10/2018.

## **3. ELIGIBILITE**

**Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### **3.1 Critères d'éligibilité propres à l'ANR :**

- Un déposant (i.e. chercheur) **ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous les appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats. Et ce dès l'étape 1 du Plan d'Action 2018 de l'ANR.  
Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2018.
- **Budget**  
L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 200k€ par projet ou de 250k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire français.
- **Composition du consortium**
  - o Pour que la proposition de projet soit éligible, **le consortium doit impliquer au moins un partenaire français « Organisme de recherche »** \*. Les propositions peuvent par ailleurs être ouvertes à la participation des « entreprises » \* (\* Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR ou « Règlement financier applicable » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)
  - o Pour que le financement soit éligible au co-financement par la commission européenne, le consortium doit impliquer au moins 2 équipes de 2 États membres de l'Union Européenne ou pays associés à H2020 différents.

- **Caractère complet**

La pré-proposition complète doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

La proposition complète doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 2. L'ANR soutient les 3 thèmes mais encourage les équipes de recherche à se concentrer sur les 2 premiers.

- **Caractère unique**

Une pré-proposition ou une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de la soumission des pré-proposition et des propositions complètes, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 2, et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après. Le caractère inéligible d'une proposition peut être émis jusqu'à la parution des listes de projets sélectionnés.

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire public français « Organisme de recherche »<sup>1</sup>.

La proposition de projet est éligible si elle porte sur une « Recherche fondamentale »<sup>1</sup>, une « Recherche industrielle »<sup>1</sup> ou un « Développement expérimental »<sup>1</sup>.

### **3.2 Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET COFUND AXIS:**

- **La durée d'un projet est de 36 mois**

- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au minimum trois entités indépendantes de trois États membres de l'UE ou pays associés différents participants à l'appel.

<sup>1</sup> Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>).

- Seules les entités qui sont admissibles à un financement dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.
- Les chercheurs venant d'un pays ne participant pas à l'appel peuvent participer sur leurs fonds propres mais ne sont pas autorisés à être coordinateur d'un projet.

## **4. EVALUATION**

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées en annexe du plan de travail de la Commission Européenne<sup>2</sup>.

L'appel conjoint de l'ERA-NET COFUND AXIS prend la forme d'une procédure en deux étapes :

- Étape 1 : Seul un contrôle d'éligibilité des pré-propositions sera accompli. Seules les pré-propositions éligibles seront invitées à soumettre des propositions complètes.
- Étape 2 : (i) Contrôle de l'éligibilité, et (ii) examen par des experts externes internationaux et par un comité d'experts indépendants.

### **4.1 CRITERES ETAPE 1**

Dans le cadre de l'appel à projet AXIS, seule l'éligibilité des pré-propositions, telle que décrite dans le paragraphe 3 du présent document, sera vérifiée en étape 1.

### **4.2 CRITERES ETAPE 2**

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- l'excellence
- l'impact
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre et du management

*Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.*

### **4.3 CLASSEMENT**

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation par le comité d'experts en s'appuyant sur les expertises externes. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

### **4.4 RESULTATS**

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'experts à concurrence de la capacité budgétaire des organismes financeurs.

## **5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT**

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

### **Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n\*4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Les équipes financées par l'ANR et participant à des projets entrant dans le champ d'application de la réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages liés à leur utilisation seront amenés à fournir les justificatifs de nature à démontrer le respect de ces obligations (visé à l'article 7.5.7 du Règlement financier et informations sur la réglementation à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) et doivent veiller à conserver toutes les données relatives à ces ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées afin de pouvoir démontrer que les diligences nécessaires ont été accomplies.